

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LE CONQUET**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> Le 21 février 2018. <b>DATE D’AFFICHAGE :</b> Le 21 février 2018. <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21 <b>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :</b> 02 MARS 2018 <b>REÇU EN PREFECTURE LE :</b> 02 MARS 2018	<i>Le 27 février 2018, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : Ph. BAZIRE, pvr à Ph. GAY ; B. DREYFUS, pvr à A. HUELVAN ; E. GUENNEAU, pvr à M. QUELLEC ; A. LARSONNEUR, pvr à O. ANDRE. S. SOUBIGOU et S. LE GUEN. M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>
--	--

**Budgets Commune et lotissement jeunes ménages.  
Examen et approbation des comptes de gestion 2017 du Trésorier de Saint-Renan ;  
Examen des comptes administratifs 2017 ;  
Affectation du résultat 2017 (budget commune).**

Les questions financières sont présentées par F. BIDAN, adjointe aux finances, en présence de P. DELPEY, le Trésorier de SAINT RENAN. Elles ont préalablement été étudiées et discutées lors d’une commission Finances et Travaux ouverte à l’ensemble des élus intéressés, organisée le 20 février 2018 et au cours de laquelle ont été examinés les documents comptables de la commune, du budget annexe « Lotissement », et les comptes du Trésorier.

F. BIDAN rappelle que le budget 2017 a été établi dans un contexte, désormais structurel, de baisse des dotations de l’Etat et de tensions sur les finances des collectivités. Il était annoncé comme prudent, raisonné et exigeant.

Il témoigne de la grande vigilance de la municipalité dans la gestion des ressources de la commune et de sa volonté de poursuivre l’entretien et la valorisation du patrimoine communal en s’attachant à garantir la qualité de vie des Conquétois.

Ses objectifs se déclinaient ainsi :

- Poursuivre le désendettement de la commune **sans augmenter les taux d’imposition** ;
- Entretien et améliorer le cadre de vie des Conquétois
  - o **Sans avoir recours à l’emprunt,**
  - o En maintenant les bâtiments et le patrimoine en bon état,
  - o En poursuivant la rénovation de la voirie.
- Maintenir, malgré le contexte financier local difficile, la qualité du service public offert aux Conquétois :
  - o En poursuivant les efforts consacrés au pôle enfance – jeunesse,
  - o En respectant les objectifs de l’agenda 21.

La commission de finances ouverte à l’ensemble des élus qui s’est tenue le 20 février 2018 a pu examiner et analyser l’exécution du budget communal.

Ce bilan est caractérisé :

- Par une **baisse des charges de fonctionnement de 1.57 %** par rapport à 2016 ;
- Par une **hausse des recettes de fonctionnement de 1.41 %** par rapport à 2016.

Le détail des charges de fonctionnement montre :

- Une progression limitée des charges de personnel,
- Une **réduction significative des charges à caractère général (chap. 11) ou des charges de gestion courante (chap. 65)**, fruit d'efforts d'optimisation des dépenses des élus et des services, de transfert de charges à des tiers (cf. la taxe foncière du village-vacances) ou de transfert de compétences (cf. plus de subvention versée à l'office de tourisme).

La **hausse, très limitée mais réelle, des recettes de fonctionnement doit être soulignée**. La baisse des dotations de l'Etat est compensée par un rendement convenable de la fiscalité locale, dont l'assiette augmente et par une hausse des produits des services et du domaine.

Il est souligné que, si les charges de personnel représentent près de 49 % des dépenses communales, elles sont très largement affectées au service école-enfance-jeunesse (à 43 %).

La section de fonctionnement dégage donc un excédent de l'exercice de 870 744.01 €, en hausse de 8.65 % par rapport à 2016.

La section d'investissement présente un excédent de l'exercice de 113 250.07 €.

Si les restes à réaliser sur 2018 (ou crédits reportés) restent relativement importants et sont dus au retard ou à des facturations tardives de « gros » travaux, on souligne un montant d'investissements de **755 719 €**, consacrés à l'amélioration du cadre de vie, du patrimoine et de la qualité de vie des Conquétinois.

Ce chiffre de 755 719 € est dans la moyenne des investissements constatés depuis 2010, à savoir 785 043 € de dépenses d'équipements par an, réalisées sans emprunt.

F. BIDAN rappelle également que, afin de déterminer la bonne santé financière et la bonne gestion de la collectivité, il importe d'examiner sa capacité d'autofinancement.

Celle-ci représente ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels.

Le solde doit permettre d'assurer le remboursement du capital de la dette. Ce coefficient d'autofinancement courant se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de fonct} + \text{Rbt du capital de la dette}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

Un ratio supérieur à 1 signifie que la collectivité ne dégage pas assez de ressources de fonctionnement pour le remboursement annuel de la dette en capital et ne dispose d'aucun financement disponible.

Le ratio pour l'année 2017 s'établit à : 0.78

Les résultats suivants peuvent être constatés :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes réelles	Dépenses réelles
2 829 798 €	1 947 130 €
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes réelles	Dépenses réelles
1 141 195 €	1 027 945 €

L'affectation des résultats suivante est proposée :

<b><u>COMMUNE - Affectation des résultats 2017</u></b>	
<b><u>I Section de Fonctionnement</u></b>	
§ Déficit reporté	11 799,28
§ Excédent reporté	13 641,27
§ Excédent de l'exercice	870 744,01
<b>Excédent de clôture à affecter</b>	<b>872 586,00</b>
<b><u>II Section d'Investissement</u></b>	
§ Déficit reporté	212 199,07
§ Excédent de l'exercice	113 250,07
§ Déficit de clôture	98 949,00
§ Restes à réaliser dépenses	541 339,00
§ Restes à réaliser recettes	84 085,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>556 203,00</b>
<b><u>III Affectation des résultats BP 2018</u></b>	
§ Article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"	872 586,00 €
§ Ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté (crédeur)"	

Le bilan des cessions et acquisitions est présenté en pièce jointe à la délibération, il a été examiné et approuvé lors de la commission finances-travaux du 20 février 2018.

Le compte administratif du lotissement jeunes ménages est présenté dans le document joint. Le lotissement présente un déficit de 19 535.62 €.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner quitus au Trésorier de sa gestion, puis d'approuver les comptes administratifs de la commune et du lotissement, le bilan des cessions et des acquisitions et de procéder à l'affectation du résultat du budget communal en section d'investissement,

Conformément à l'article 2171-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Marcel QUELLEC, 1<sup>er</sup> adjoint, est alors désigné pour présider la séance.

Le Conseil municipal,  
 Oüi l'exposé de l'adjointe aux finances,  
 Sur proposition du Maire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents comptables joints en annexes, présentés à l'assemblée délibérante par Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et préalablement communiqués à l'ensemble des élus,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances Travaux qui s'est réunie le 20 février 2018, lors d'une séance de travail ouverte à l'ensemble des élus intéressés,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Constate l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes de la commune  
Approuve les comptes de gestion 2017 du Trésorier,  
Approuve les comptes administratifs de l'exercice 2017 de la Commune et du Lotissement,  
Approuve le bilan des cessions et acquisitions 2017,  
Affecte le résultat de fonctionnement du budget communal, soit **872 586,00 €**, en recette d'investissement du budget 2018.

**Conventions avec le SDEF  
(Sainte Barbe & géo-référencement des réseaux d'éclairage public).**

Le Maire et l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme, Jean-Luc MILIN, indiquent à l'assemblée que le SDEF propose à la commune de prendre en charge le géo-référencement des réseaux d'éclairage public, qui s'impose comme suite à la réforme « anti-endommagement » du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le coût de la prestation qui sera confiée à une entreprise est évalué à 10 173.75 € hors taxes, une participation communale de 30 % de ce montant est demandée (3 052.13 €).

Il convient de délibérer pour approuver la convention à intervenir avec le SDEF.

Le SDEF a par ailleurs procédé à l'évaluation des dépenses liées à la modernisation des réseaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Pointe Sainte Barbe et de la corniche de Portez.

Le montant des travaux s'élève à 20 668.03 € pour la rénovation du réseau et 7826,72 € hors taxes pour le remplacement des réverbères ; une participation de la commune de 19 543.03 + 4076.72 € (soit 23 619.75 €) est demandée.

Il convient également de délibérer pour approuver les conventions relatives à cette modernisation du réseau d'éclairage public dans le quartier de Sainte Barbe.

Le Conseil municipal,

Après examen attentif des projets de conventions joints, proposés par le SDEF

Oùï les exposés de l'adjointe aux finances et de l'adjoint aux travaux,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances – Travaux qui s'est réunie le 20 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la proposition de géo-référencement des réseaux présentée par le SDEF,  
Approuve le projet de modernisation du réseau d'éclairage public dans le quartier de Sainte Barbe et les conventions afférentes.  
Mandate le Maire pour signer les conventions proposées par le SDEF.

**Extension et mise en accessibilité de la bibliothèque-ludothèque : mission de maîtrise d'œuvre et proposition d'audit énergétique.**

Le Maire, F. BIDAN, adjointe aux finances, M. QUELLEC, adjoint à la culture et JL. MILIN, adjoint aux travaux, rappellent à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal a, lors de l'adoption du budget primitif 2017, programmé une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la bibliothèque-ludothèque destinés à permettre la mise en accessibilité du bâtiment.

Cette mise en accessibilité est, dans le cadre de son « Ad'ap » (agenda d'accessibilité programmée) un des engagements et une des obligations de la commune, dont la plupart des bâtiments sont par ailleurs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le programme de cette extension est simple : déménager la ludothèque et créer des toilettes en rez de chaussée.

A l'issue d'une consultation mise en œuvre avec le concours du service ingénierie / marchés publics de la CCPI, il est proposé de retenir la candidature à la maîtrise d'œuvre de l'architecte conquétois, Monsieur DEBUIRE, dont l'offre à 13 000 € hors taxes est conforme au dossier de consultation et dont la méthode de travail respecte le souhait de la municipalité : mettre en œuvre un programme simple, valorisant le site, respectant les abords de l'église, en **concertation avec les élus et les représentants de l'association gérant la bibliothèque.**

Il est donc proposé de confier cette mission à Monsieur DEBUIRE, et de réunir sans délai un groupe de travail pour porter ce dossier.

La commission Finances Travaux a souhaité que deux représentants de la bibliothèque soient associés à ce groupe qui, idéalement, pourrait comprendre 5 à 6 élus.

Il est par ailleurs proposé de lancer une mission d'audit énergétique qui permettra d'anticiper une mise aux normes thermique du bâtiment existant. Cette mission permettra ensuite d'obtenir des financements en cas de rénovation énergétique de la structure.

Une consultation a été menée avec le concours d'Energence. La proposition la mieux disante est celle d'Atis à 4320 € hors taxes. Cette proposition est quelques euros plus chère que celle de son concurrent direct, mais elle consacre davantage de temps à l'étude.

Une subvention de la CCPI (20 %, assurés) et de l'ADEME (jusqu'à 50 %, espérés) permettra le financement de cette étude.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 150 000 € hors taxes. Il serait opportun de solliciter l'ensemble des subventions possibles, notamment auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, pour financer ce projet.

La commission Finances Travaux, lors de sa réunion du 20 février 2018, a donné un avis favorable à la signature du contrat de l'architecte et à la mission d'audit énergétique. La commission a également souhaité que le Maire soit mandaté pour solliciter toutes les subventions susceptibles d'abonder le projet (extension et audit énergétique). Une demande de subvention sera ainsi déposée au titre du FSIL.

Le Conseil municipal,  
Où les exposés de l'adjointe aux finances, de l'adjoint à la culture et de l'adjoint aux travaux,  
Sur proposition du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances – Travaux qui s'est réunie le 20 février 2018,  
Vu les consultations mises en œuvre avec le concours du service ingénierie de la communauté de communes du pays d'Iroise et d'Energence  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Mandate le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur DEBUIRE, architecte, pour la somme de 13 000 € hors taxes,  
Mandate le Maire pour signer le contrat d'audit énergétique proposé par la société ATIS, pour la somme de 4320 € hors taxes,  
Mandate le Maire pour solliciter un cofinancement de l'opération de la part de l'Etat au titre du FSIL, pour 50 % du montant de l'opération évaluée à 150 000 € hors taxes, et pour solliciter l'ADEME et la CCPI pour co-financer l'audit énergétique,  
Dit que les membres du groupe de travail seront : Le Maire, M. Quellec, adjoint à la culture, F. Bidan, adjointe aux finances, J.L. Milin, adjoint aux travaux et A. Huelvan, membre de la commission culture, ainsi que 2 représentants de la bibliothèque.

#### **Dénomination de voies.**

La commission urbanisme propose de dénommer 3 voies, afin de faciliter leur accessibilité par les services de secours et afin de permettre à leurs habitants ou futurs habitants de donner des adresses précises aux différents demandeurs (fournisseurs énergie, télécom...).

Les propositions de la commission sont

- Lotissement rue Pierre Loti : rue Croas ar Person
- Ancienne colonie impasse du Théven : impasse colonie Saint Marc,
- Lotissement « les terrasses de la ria » : rue des Glazennou.
- Futur lotissement rue Milin Avel : Rue Micheau-Vernez.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **Questions diverses.**

A l'issue de la séance quelques échanges interviennent :

- M. Quellec évoque le projet de nettoyage des plages ou espaces publics porté par le Festival d'Armor, et indique que cette démarche intéressante pourra être menée en partenariat avec les Viltansou et les élus du CMJ.

De la même manière Surfrider Fondation qui souhaite lancer ses initiatives Océanes 2018 sur la plage des Blancs Sablons, en compagnie de parrains prestigieux, pourra utilement se rapprocher des acteurs de terrains qui œuvrent toute l'année pour nettoyer le littoral.

Une action sera menée pour inciter les conquétois à mettre en œuvre des pièges à frelon asiatique.

- Ph. Gay souligne la qualité de la présentation des comptes administratifs. Il souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'opportunité d'investissements lourds réalisés par le passé dont le poids affecte toujours le budget communal. Il s'interroge aussi sur le profil du futur policier municipal, dont le rôle sera essentiel pour faire respecter les réglementations.
- Le Maire lui répond que la municipalité s'est saisie de cette question, importante pour la commune alors que le départ en retraite du policier actuel interviendra l'an prochain.
- Jean-Luc MILIN annonce que la CCPI a été saisie d'une demande de modification du PLU de la commune, afin de faciliter les aménagements dans les dents creuses au sein des zones urbaines, par le biais d'OAP, et afin de préciser et corriger des règles imparfaites, dans l'objectif de garantir la qualité et l'harmonie des paysages.

A Le Conquet, le 27 février 2018

Le Maire,

Xavier JEAN